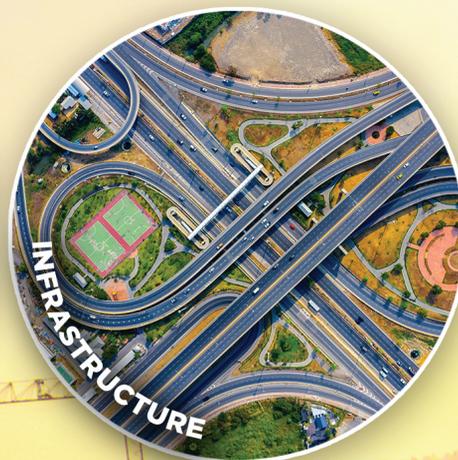


Emprunt obligataire par appel public à l'épargne
"ETAT DU MALI 6,40% 2023-2030"

Investissons pour L'AVENIR DU MALI

SOUSCRIPTION DU 15 AU 31 MARS 2023

NOTE D'INFORMATION



Date de jouissance : **7 avril 2023**

ÉMETTEUR



CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE



MONTANT
120
MILLIARDS
FCFA

TAUX
6,40%

DURÉE
7 ans

DIFFÉRÉ DE
3 ans

SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • BIBE FINANCE & SECURITIES • SGI-BENIN • UNITED CAPITAL FOR AFRICA
CORIS BOURSE • SBIF • BOA CAPITAL SECURITIES • AFRICAINE DE BOURSE • NSIA FINANCE • ATLANTIQUE FINANCE • BICI-BOURSE • BNI FINANCE • EDC INVESTMENT CORPORATION
HUDSON & CIE • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SOGEBOURSE • BRIDGE SECURITIES • BSIC CAPITAL • MAC AFRICAN SGI • SIRUS CAPITAL
SGI MALI • SGI NIGER • SGI ORAGROUP SECURITIES • ABCO BOURSE • CGF BOURSE • EVEREST FINANCE • IMPAXIS SECURITIES • FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI)

Cette opération a été enregistrée par l'AMF-UMOA sous le numéro EE/23-08 du 14 mars 2023.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
« ÉTAT DU MALI 6,40% 2023-2030 »
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 120 MILLIARDS DE FRANCS CFA
DU 15 AU 31 MARS 2023

INVESTISSONS POUR L'AVENIR DU MALI

NOTE D'INFORMATION

« État DU MALI **6,40%** 2023-2030 »

Montant indicatif : **120 000 000 000 FCFA**

Prix de l'obligation : **10 000 FCFA**

Durée de l'emprunt : **7 ans**

Différé : **3 ans**

Représentant de l'Émetteur : Trésor Public du Mali

ÉMETTEUR



CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE



ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - ATLANTIQUE FINANCE - BIBE FINANCE & SECURITIE - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - CGF BOURSE - ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCES - HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES - NSIA FINANCES - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SGI BENIN - SGI NIGER - SGI ORAGROUP SECURITIES - SGI TOGO - SOGEBOURSE - SBIF - SGI MALI - SIRUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - INVICTUS CAPITAL FINANCE - BRIDGE SECURITIES - FGI - MAC AFRICAN - SGI - BSIC CAPITAL - GLOBAL CAPITAL - SIFA BOURSE

L'ORIGINAL DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION DE L'OPÉRATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (AMF-UMOA) LE SOUS LE NUMÉRO : EE /23-08 DU 14 MARS 2023

SOMMAIRE

I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	8
I.1. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR	9
I.2. POLITIQUE D'INFORMATION	10
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION	12
II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	13
II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT	17
II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	18
II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	19
III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	20
PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU MALI	21
III.1. SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIÈRE RÉCENTE DU MALI	21
III.2. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE	22
III.3. COMMERCE EXTÉRIEUR	25
III.4. SITUATION MONÉTAIRE	25
IV. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN 2023	26
V. RENSEIGNEMENTS A CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	30
V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	31
V.2. ORGANIGRAMME	32
V.3. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU MALI	33
V.4. PERFORMANCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONÉTAIRE ET FINANCIER	33
VI. LES ANNEXES	34
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPÉRATION	35

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AMF-UMOA	: Autorité des Marchés Financiers - UMOA
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BOC	: Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCC	: Banques Teneurs de Compte et Compensateurs
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CSCR	: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CUT	: Compte Unique du Trésor
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
DME	: Direction des Moyennes Entreprises
DNCPT	: Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FBCF	: Formation Brute de Capital Fixe
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	: Réserve Fédérale Américaine
FMI	: Fonds Monétaire International
IPPTE	: Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
Jour Ouvré	: Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire
LOPM	: Loi d'Orientation et de Programmation Militaire
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMR	: Pays Membres Régionaux
PPA	: Programme Pluriannuel de Convergence UEMOA
PPC	: Programme Pluriannuel de Convergence CEDEAO
PRED	: Plan de Relance et de Développement
SIG	: Société de Gestion et d'Intermédiation
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
UNTM	: Union Nationale des Travailleurs du Mali
USD	: Dollar des États-Unis

AVERTISSEMENT

L'enregistrement par l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est at-

tribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

- | -

**ATTESTATIONS ET POLITIQUE
D'INFORMATION**

I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, Boubacar BEN BOUILLE, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'État du Mali, attestons que les données et informations contenues

dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

10 MARS 2023

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique



Boubacar BEN BOUILLE
Chevalier de l'ordre National

I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Boubacar BEN BOUILLE assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

BP 1887 Bamako ACI 2000

Tél. : 20 23 19 79 - 20 23 17 07 • Fax : 20 22 58 66

www.tresor.gouv.ml

- II -
RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT L'ÉMISSION

II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1.1. CADRE DE L'OPÉRATION

II.1.1.1. AUTORISATION

Conformément à l'Arrêté N°2023-0204/MEF-SG du 09 mars 2023, le Ministre de l'économie et des finances a autorisé pour une période de 17 jours, à compter du 15 au 31 mars 2023, l'émission par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), d'Obligations à taux fixe pour un montant nominal indicatif de 120 milliards de FCFA. Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 d'Obligations de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.2. BUT DE L'ÉMISSION

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévus au budget 2023 de l'État.

II.1.1.3. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 d'Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

II.1.1.4. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 15 au 31 mars 2023 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers - UMOA (AMF - UMOA).

II.1.1.5. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

II.1.2.1. NATURE, FORME ET DÉLIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par Obligation.

II.1.2.3. DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 07 avril 2023.

II.1.2.4. DATE DE RÈGLEMENT

La date limite de règlement est fixée au 07 avril 2023.

II.1.2.5. TAUX NOMINAUX ANNUELS

Le taux d'intérêts est de 6,40% l'an.

II.1.2.6. INTÉRÊT ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 640 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément aux tableaux d'amortissement figurant dans le paragraphe II.2 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

II.1.2.7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement des Opérations dénommées « État du Mali 6,40% 2023-2030 » se fera par amortissement annuel du capital en séries égales après un différé de trois (03) ans.

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.1.9.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

II.1.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8. DURÉE ET VIE MOYENNE DES EMPRUNTS

La durée de vie moyenne de l'emprunt « État du Mali 6,40% 2023-2030 » est de cinq (05) ans.

II.1.2.9. ASSIMILATIONS ULTÉRIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.9.1. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.9.2. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

II.1.2.10. GARANTIE

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Mali.

II.1.2.10.1. Sûretés

Compte séquestre

Les emprunts sont sécurisés par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Mali dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différends détenteurs des titres à travers les SGI.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. La BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.10.2. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.10.3. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt « État du Mali 6,40% 2023-2030 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.10.4. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.10.5. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur résident au Mali, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.11. ADMISSION A LA BRVM, NÉGOCIATION

II.1.2.11.1. Cotation

La cotation de l'emprunt obligataire « État du Mali 6,40% 2023-2030 » sur le marché secondaire commence le premier jour ouvrable suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR, soit deux (2) jours après la date de règlement/livraison.

II.1.2.11.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.11.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « État du Mali ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.11.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

II.1.2.12. ADMISSION AU GUICHET DE REFINANCEMENT DE LA BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

II.1.2.13. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

II.1.2.13.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI MALI a été mandatée par l'État en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

II.1.2.13.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

II.1.2.13.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI MALI SA.

II.1.2.13.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.13.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

II.1.2.13.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'AMF-UMOA, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

II.1.1.15.7. Code ISIN

Le code international de l'emprunt « État du Mali 6,40% 2023-2030 » est ML0000002369.

II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DES L'EMPRUNTS

Le remboursement du capital pour cet emprunt se fera par amortissement annuel en séries égales après trois (3) ans de différé, à compter de la date de jouissance.

Le paiement des intérêts pour cet emprunt se fera

annuellement, le 07 avril de chaque année, et pour la première fois le 07 avril 2024 ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvré.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

II.2.1. « ÉTAT DU MALI 6,40% 2023-2030 »

ECHEANCES	ENCOURS DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	Amortissement du CAPITAL	INTERET	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
07/04/2024	120 000 000 000	12 000 000	0	0	7 680 000 000	7 680 000 000	120 000 000 000
07/04/2025	120 000 000 000	12 000 000	0	0	7 680 000 000	7 680 000 000	120 000 000 000
07/04/2026	120 000 000 000	12 000 000	0	0	7 680 000 000	7 680 000 000	120 000 000 000
07/04/2027	120 000 000 000	9 000 000	3 000 000	30 000 000 000	7 680 000 000	37 680 000 000	90 000 000 000
07/04/2028	90 000 000 000	6 000 000	3 000 000	30 000 000 000	5 760 000 000	35 760 000 000	60 000 000 000
07/04/2029	60 000 000 000	3 000 000	3 000 000	30 000 000 000	3 840 000 000	33 840 000 000	30 000 000 000
07/04/2030	30 000 000 000	0	3 000 000	30 000 000 000	1 920 000 000	31 920 000 000	0
TOTAL			12 000 000	120 000 000 000	42 240 000 000	162 240 000 000	

II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

II.3.1. LES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

II.3.2. RÈGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Le chef de file sera retenu à hauteur de 100% des souscriptions.

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sursouscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial.

La SGI centralisatrice SGI MALI SA informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

II.3.3. RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI MALI SA à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. DÉCLARATION DES RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice SGI MALI SA prépare un compte rendu synthétique de l'opération.

Le compte rendu synthétique doit être envoyé à l'AMF-UMOA au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des offres. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai.

Dans un délai de Trois (3) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI MALI à l'AMF-UMOA avec copie au DC/BR conformément à l'article 20 de l'instruction N° 063 - / AMF-UMOA / 2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI MALI en accord avec l'Émetteur.

II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1 : Syndicat de placement

Pays	Organismes	Téléphone
BENIN	AFRICABOURSE	(+229) 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(+229) 21 31 9733
	BIIC Financial Services	(+229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(+229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 21 31 00 21
BURKINA-FASO	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91
	SBIF	
	SA2IF	(+226) 50 31 23 23
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 20 30 34 29
	AFRICAINNE DE BOURSE	(+225) 20 21 98 26
	NSIA FINANCE	(+225) 20 20 06 53
	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 20 31 21 21
	BICI-BOURSE	(+225) 20 20 16 68
	BNI FINANCE	(+225) 20 31 07 07
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(+225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(+225) 20 31 55 00
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(+225) 20 25 75 90
	SOGEBOURSE	(+225) 20 20 12 65
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	(+225) 20 31 71 11
	MAC AFRICAN SGI	(+225) 22 44 53 29
	SIRUS CAPITAL	(+225) 20 24 24 65
	SGI ORAGROUP SECURITIES	
MALI	SGI MALI SA Chef de file de l'opération	(+223) 20 29 41 19
	CIFA BOURSE	(+223) 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	(+223) 66 75 63 19
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 737 818
SENEGAL	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00
	CGF BOURSE	(+221) 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00
	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32
TOGO	SGI TOGO	(+228) 22 22 30 86

- III -
**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER EN 2022**

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU MALI

Le Mali est un pays d'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1 241 238 km². Il est traversé par deux grands fleuves : le Niger et le Sénégal. Deuxième pays le plus vaste de l'Afrique occidentale, le Mali est un pays enclavé qui partage ses frontières avec sept pays : l'Algérie, la Mauritanie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal. C'est une République avec un parlement à une seule chambre (unicaméral).

Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République et son Gouvernement est dirigé par un Premier Ministre.

S'agissant du pouvoir législatif, il est incarné par l'Assemblée nationale qui est l'unique chambre où siègent les députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (5) ans, renouvelable. A ce titre, les

députés bénéficient d'une immunité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions. Le pouvoir judiciaire est le gardien des libertés définies par la Constitution du Mali. Selon la Constitution du 25 février 1992, le pouvoir judiciaire est indépendant.

Pour 2021, la Direction Nationale de la Population a estimé la population du Mali à 21,4 millions. La croissance démographique annuelle était estimée à 2,41% en 2021. Le Mali se caractérise par l'extrême jeunesse de sa population car plus de la moitié (50,1%) de la population malienne est âgée de moins de 15 ans.

Le Mali est un pays laïc où la liberté de culte est consacrée par la loi fondamentale. Trois religions y sont pratiquées : la religion musulmane, la religion chrétienne et les religions traditionnelles.

III.1 SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE RÉCENTE DU MALI

Après avoir enregistré une croissance de 4,8% en 2019, l'économie malienne s'est fortement contractée en 2020 avec un taux de croissance estimé à -1,2%. Cette inversion inattendue de la tendance de l'activité économique est liée aux répercussions de la crise sanitaire accentuées par les effets néfastes de la crise sociopolitique et de l'embargo intervenus en 2020. En 2021, l'économie malienne a, quelque peu, renoué avec ses performances d'avant crises sanitaire et sociopolitique avec un taux de croissance de 3,1%. Pour l'année 2022, la croissance serait de 3,7%.

Par ailleurs, il convient de noter que la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), réunie en sa session extraordinaire, en visioconférence, le 27 avril 2020 a Suspendu temporairement l'application du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité. Cette suspension est motivée par les effets économiques et financiers de la crise sanitaire et de la crise sécuritaire qui sévit déjà dans la région.

III.1.1. SITUATION ÉCONOMIQUE EN 2022

A la suite de la reprise en 2021, les perspectives de l'économie malienne s'annoncent sous de bons auspices en dépit des effets collatéraux de l'embargo décrété par la CEDEAO et l'UEMOA contre le Mali à partir du 9 janvier 2022. En effet, le taux de croissance serait de 3,7% en 2022 contre 5,0% initialement prévu, soit une perte de 1,3 points de pourcentage. Cette révision à la baisse du taux de croissance de l'activité économique est consécutive notamment aux sanctions économiques et financières de la CEDEAO et de l'UEMOA et l'ampleur des effets néfastes de la crise entre l'Ukraine et la Russie avec son corollaire d'inflation mondiale.

III.1.2. INFLATION

En dépit des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la réduction des taxes sur certains produits de première nécessité et la subvention d'autres, le niveau général des prix, mesuré par le taux d'inflation moyen devrait se situer en moyenne à 6% en 2022.

III.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE

A fin décembre 2022, l'exécution des opérations financières de l'État, dons inclus, se solderait globalement par un déficit de 570,2 milliards de FCFA, sur une prévision de 604,2 milliards de FCFA. A la même date en 2021, il a été enregistré un déficit de 520,8 milliards de FCFA.

Sans tenir compte des dons, il se dégagerait en 2022 un déficit de 613,3 milliards de FCFA sur une prévision de 699,8 milliards de FCFA contre une réalisation de 587,2 milliards de FCFA pour la même période en 2021.

III.2.1. RECETTES ET DONNS

Les recettes totales à fin décembre 2022, s'élèveraient à 2 318,02 milliards de FCFA sur une prévision de 2 340,41 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 99,04% par rapport aux objectifs de l'année et une augmentation de 1,61% par rapport à fin décembre 2021 où il a été enregistré 2 281,19 milliards de FCFA. La hausse du taux d'exécution des recettes susvisées serait imputable aux efforts de recouvrement des différents services de recettes du fait de la redynamisation opérée par le département.

S'agissant des recettes fiscales nettes, elles s'élèveraient à 1 591,27 milliards de francs CFA sur une prévision de 1 600,90 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 99,40% affichant une diminution de 3,04% par rapport à décembre 2021 où elles avaient atteint 1 641,18 milliards de FCFA.

En ce qui concerne les recettes non fiscales, elles s'élèveraient à 95,18 milliards de FCFA à fin décembre 2022 sur une prévision de 84,45 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 112,7% par rapport aux objectifs de l'année. Un (01) an avant, ces recettes affichaient 94,08 milliards de FCFA, soit une augmentation de 1,17% entre les deux périodes.

Les recettes des établissements publics nationaux (EPN) ressortiraient à 630,30 milliards de francs CFA sur une prévision de 640,05 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 98,48%. Elles se sont établies à 544,50 milliards de FCFA en décembre 2021.

S'agissant des dons, à fin décembre 2022, il serait mobilisé 43,09 milliards de FCFA sur une prévision de 95,18 milliards de FCFA, soit un taux de mobilisation de 45,28%. A la même période en 2021, ils s'élevaient à 66,39 milliards de FCFA soit une diminution de 35,09%.

III.2.2. LES DÉPENSES TOTALES ET PRÊTS NETS

Les Dépenses totales et Prêts nets à fin décembre 2022 ressortiraient à 2 931,27 milliards de FCFA sur une prévision de 3 040,17 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 96,42%. Comparés à décembre 2021 où ils étaient de 2 868,42 milliards, ils subiraient un accroissement de 2,19% entre les deux périodes.

L'augmentation des dépenses entre fin décembre 2021 et fin décembre 2022 serait portée par les composants des dépenses courantes notamment, les charges de personnel, les transferts et subventions et les intérêts dus.

Les dépenses du budget général diminueraient de 0,99% en passant de 2328,96 milliards de FCFA en décembre 2021 à 2306,01 milliards de FCFA à fin décembre 2022, et un taux d'exécution de 95,88% par rapport aux objectifs de l'année estimé à 2 405 milliards de FCFA.

En fin décembre 2022, le taux d'exécution des dépenses courantes ressortirait à 101,90% contre 97,38% un an auparavant. Celui des dépenses en capital afficherait 77,51% contre 73,99% en décembre 2021. Les niveaux desdites dépenses étaient respectivement 1 686,78 milliards de FCFA et 642,18 milliards de FCFA en décembre 2021.

III.2.3. SOLDES BUDGÉTAIRES

Le déficit base ordonnancement dons exclus, s'établirait à 613,3 milliards de FCFA à fin décembre 2022 sur une prévision de 699,76 milliards de FCFA, contre 587,22 milliards de FCFA à fin décembre 2021.

En tenant compte des dons faits par les partenaires du Mali, le solde budgétaire afficherait un déficit t de 570,15 milliards de FCFA sur une prévision de 604,57 milliards de FCFA.

III.2.4. LA VARIATION DES ARRIÉRÉS ET LE SOLDE BASE CAISSE

Au cours de la période d'étude, la variation des instances de paiement des mandats budgétaires s'établirait à -27,12 milliards de FCFA.

Le solde base caisse dons exclus afficherait -640,38 milliards de FCFA en décembre 2022 sur une prévision de -881,70 milliards de FCFA et contre un déficit de 525,28 milliards de FCFA à fin décembre 2021.

Le solde base caisse dons inclus s'établirait à -597,28 milliards de FCFA en décembre 2022 sur une prévision de -786,52 milliards de FCFA et contre un déficit de 458,88 milliards de FCFA à fin décembre 2021.

III.2.5. FINANCEMENT

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse atteindrait 597,32 de FCFA à fin décembre 2022, sur une prévision de 786,47 milliards de FCFA. Ce financement serait composé de ressources extérieures à hauteur de -61,70 milliards de FCFA et de ressources intérieures pour 659,03

milliards de FCFA, contre respectivement 18,97 et 439,88 milliards de FCFA à fin décembre 2021.

A fin décembre 2022, le financement extérieur serait composé d'emprunts projet pour 56,37 milliards de FCFA, d'amortissement du principal de la dette extérieure de -127,33 milliards de FCFA et d'annulation de la dette PPTTE pour 9,25 milliards de FCFA.

Quant au financement intérieur, il est évalué à 659,03 milliards de FCFA à fin décembre 2022.

III.2.6 DETTE PUBLIQUE

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette publique à moyen et long termes est estimé à 5 860,4 milliards de FCFA, contre 5 521,8 milliards de FCFA au 31 décembre 2021.

Il comprend la dette intérieure pour 2 567,2 milliards de FCFA, soit 43,8% de l'encours total de la dette publique et la dette extérieure pour un montant de 3 293,2 milliards de FCFA, soit 56,2% du total.

La dette extérieure à fin 2022 était détenue pour la plupart par les créanciers multilatéraux (2 521,6 milliards de FCFA, soit 76,6%) contre 771,6 milliards de FCFA pour les créanciers bilatéraux, soit 23,4%. L'évolution de la dette extérieure par catégorie de créancier est retracée dans le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU MALI DE 2016-2022

(en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes multilatérales	1 626,3	1 753,6	1 833,2	2 043,8	2 312,1	2 513,0	2 521,6
Dettes bilatérales	447,6	428,6	455,0	637,8	681,6	736,7	771,6
Total Dette extérieure	2 073,9	2 182,2	2 288,2	2 681,6	2 993,7	3 249,7	3 293,2

Source : DGDP

Quant à la dette intérieure, elle est composée uniquement de la dette due au secteur bancaire sous forme

de Bons et Obligations du Trésor. Le tableau ci-après retrace son évolution sur la période 2016-2022.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE INTÉRIEURE DU MALI DE 2016-2022

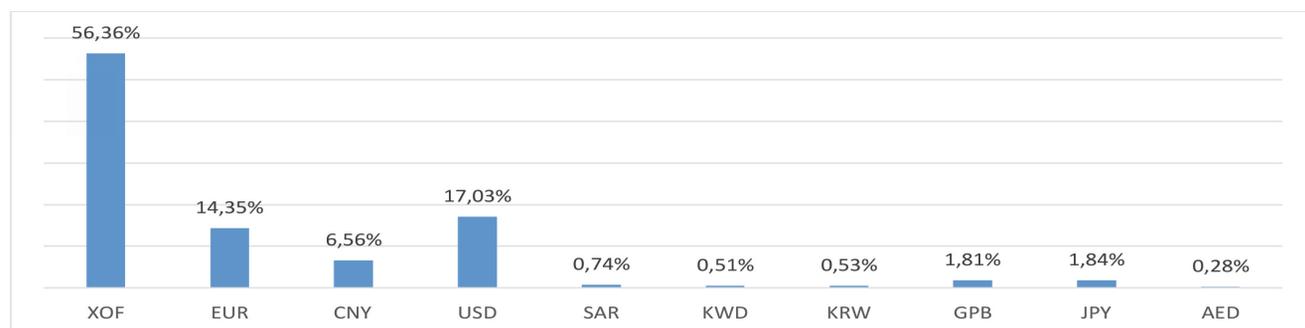
(en milliards de FCFA)

Catégories de dette	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bons du Trésor	236,3	90,3	185,8	126,5	119,0	127,7	94,3
Obligations du Trésor	673,4	894,1	1 022,9	1 297,9	1 644,3	2 144,5	2 472,9
Avances statutaires BCEAO	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes intérieures	2,8	1,1	-	-	-	-	-
Total Dette intérieure	912,5	985,5	1 208,7	1 424,4	1 763,3	2 272,2	2 567,2

Source : DGDP

A fin 2022, la dette publique du Mali était constituée de 43,64% de dette libellée en devises étrangères et de 56,36% de dette en monnaie locale (XOF). Les princi-

pales devises étrangères qui composent le portefeuille de la dette publique sont : le dollar US (17,03%), l'Euro (14,35%) et le Yuan chinois (6,56%).



Source : DGDP

Note : XOF = Franc CFA ; CNY = Yuan chinois ; USD = Dollar américain ; EUR = Euro ; KWD = Dinar Koweïtien ; JPY = Yen japonais ; SAR = Riyal saoudien ; AED = Dinar des Emirats ; KRW = Won Coréen ; GBP = Livre sterling. Les principaux créanciers extérieurs du Mali sont : la Banque Mondiale (IDA) (45,46%), le FAD (16,41%), la Chine (10,47%), le Fonds d'Abu Dhabi (6,21%), la BID (5,20%), l'AFD (3,82%), l'Inde (2,19%), le FIDA (1,79%), ainsi que la BADEA (1,46%). Le graphique ci-dessous illustre les principaux créanciers du Mali au titre de la dette extérieure à fin 2022.



Source : DGDP

La maturité moyenne du portefeuille de la dette publique est d'environ 8 ans. Le taux d'intérêt moyen de la dette publique est d'environ 1,1% pour la dette

extérieure contre 4,8% pour la dette intérieure, soit un taux d'intérêt moyen de 3,0% pour la dette publique totale.

III.3 COMMERCE EXTÉRIEUR

En 2022, les transactions économiques et financières entre le Mali et le reste du monde se traduiraient par un solde global déficitaire de la balance des paiements de 462,5 milliards, après un déficit de 57,8 milliards en 2021. Cette détérioration des comptes extérieurs est essentiellement induite par l'évolution du compte financier.

III.3.1 LES IMPORTATIONS

Selon les estimations, les importations en valeur FOB ont progressé de 17,2%, pour s'établir à 3.356,0 milliards en 2022 contre 2.863,0 milliards en 2021. Elles ont été fortement affectées par l'augmentation des cours internationaux du baril de pétrole et des prix des produits alimentaires. Cette situation s'est traduite par une augmentation de 745,5 milliards ou 81,4% de la valeur des importations de produits énergétiques et de 117,2 milliards ou 22,0% de celle des produits alimentaires. Il faut noter que sur la base des estimations faites à partir des statistiques du commerce extérieur disponibles, les importations de carburant (qui était exempté avec les produits alimentaires des biens d'importation sous embargo) ont augmenté d'environ 20% au cours de l'année.

Contrairement aux exportations, les sanctions de la CEDEAO ont eu un impact sur le volume des importations des produits non pétroliers. En effet, les importations en volume de biens d'équipement (machines, véhicules et matériaux de construction), produits concernés par les sanctions, se sont repliées d'environ 20% au cours de l'année. Il est à noter que les produits concernés par les sanctions représentent moins de

20% des importations en provenance de ces pays, ce qui atténue l'effet des sanctions sur les importations.

Le taux de couverture des importations par les exportations s'est établi à 94,3% en 2022, après 94,1% en 2021.

III.3 .2 EXPORTATIONS

Évaluées à 3.164,0 milliards, les exportations de biens se sont inscrites en hausse de 470,2 milliards, soit 17,5% par rapport à l'année 2021, en relation avec la hausse des cours et des quantités du coton et de l'or. En effet, les exportations de coton fibre sont estimées à 363,0 milliards après 156,8 milliards lors de la campagne 2020/2021 qui avait été affectée par le boycott des cotonculteurs. Ce niveau découle de la hausse de 117,1% du volume exporté et de l'augmentation de 6,8% du prix obtenu à l'exportation.

III.3 .3 LE SOLDE COMMERCIAL

Le solde de la balance commerciale s'est légèrement dégradé en 2022, avec un solde de -192,0 milliards, après -169,2 milliards en 2021, en liaison avec l'augmentation plus importante des importations que des exportations.

III.4. SITUATION MONÉTAIRE

En 2022, la situation monétaire devrait se traduire par une hausse de la masse monétaire de 777,6 milliards (+15,3%), en relation avec la progression du niveau des créances intérieures de 26,0%, les actifs extérieurs nets étant évalués à la baisse pour fin 2022.

La diminution des actifs extérieurs nets proviendrait de la Banque Centrale, du fait de la faible mobilisation des ressources extérieures.

Quant aux créances intérieures, elles augmenteraient, du fait de la hausse des créances nettes sur l'Adminis-

tration centrale (+648,6 milliards) et des créances sur l'économie (+386,3 milliards).

La hausse des créances nettes sur l'Administration centrale s'expliquerait notamment par les mises en place de crédits des banques en faveur de l'État ainsi que la baisse des dépôts et autres avoirs publics à la BCEAO.

Quant aux créances sur l'économie, elles augmenteraient, en relation avec les mises en place de crédits en faveur des agents économiques issus des secteurs de l'agriculture, des mines, de l'industrie, des télécommunications et du commerce général.

- IV -
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES
DU MALI EN 2023

IV.1. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE DU MALI EN 2023

IV.1. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE DU MALI EN 2023

Les orientations budgétaires pour l'atteinte des objectifs susmentionnés s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la poursuite des réformes engagées en matière de gestion des finances publiques.

Conformément aux priorités édictées par le Gouvernement de la Transition, il s'agira, de réduire le train de vie de l'État et de poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques. L'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali et l'application du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA resteront également inscrites dans l'agenda des réformes.

En outre, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre les réformes relatives à :

(i) la rationalisation des exonérations et l'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire et (ii) la relecture des différents textes (investissements, impôts, douanes, pétrole, etc.).

En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- l'élargissement de l'assiette fiscale dans le secteur informel dont les contributions actuelles aux recettes fiscales restent limitées ;
- l'augmentation des taux d'accises sur certains produits qui sont taxés en dessous des plafonds de l'UEMOA et son extension à d'autres produits ;
- l'imposition du commerce électronique ;
- l'introduction de la facture normalisée ;
- le déploiement de la téléprocédure ;
- la poursuite des réformes pour l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale et des douanes avec l'objectif d'une augmentation durable des recettes et de promotion du civisme fiscal.

En matière de dépenses, le Cadre Stratégique pour la relance économique et le Développement Durable

(CREDD 2019-2023) demeure la référence du Gouvernement en matière d'allocation des ressources budgétaires. Il est complété par les mesures inscrites dans le Plan d'Actions Prioritaires du Gouvernement de Transition (PAPGT) 2022-2024 du Cadre Stratégique de la Refondation de l'État.

IV.2. PRIORITES ECONOMIQUES EN 2023 ET 2024

Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023), est le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des différentes politiques et stratégies de développement tant au niveau national que sectoriel.

Ce cadre finissant en 2023, un nouveau cadre de référence (2024-2028) est en cours de préparation. Il sera précédé d'une étude diagnostique stratégique et d'une Etude Nationale Prospective Mali 2040 (ENP Mali 2040) qui définiront, la vision de développement du pays à l'horizon 2040, les grands défis et enjeux stratégiques de développement du pays en phase avec les aspirations et attentes du peuple formulées à l'occasion des Assises Nationales de la Refondation ainsi que les stratégies permettant d'y parvenir.

Les priorités économiques du Gouvernement concernent :

- Création d'un environnement favorable à la diversification de l'économie et à une croissance forte et inclusive ;
- Promotion d'un secteur Agricole durable, moderne et compétitif ;
- Développement d'une industrie intégrée à l'économie, compétitive et créatrice d'emplois ;
- Développement et amélioration de l'efficacité des secteurs d'appui à la production ;
- Promotion des valeurs et infrastructures culturelles favorables à la création de richesse ;
- Mise en place et développement d'un partenariat et une stratégie de financement du développement.

IV.3. PRODUCTION ET PRIX SUR LA PERIODE 2023-2027

Dans le sillage de la reprise de l'activité économique entamée en 2021, les performances de l'économie malienne devraient se maintenir avec une croissance robuste sur les cinq prochaines années (2023-2027). Il est prévu un taux de croissance moyen de 5,1% sur la période concernée à partir des hypothèses suivantes :

- l'application intelligente de l'accord pour la paix et la réconciliation ;
- le climat sociopolitique apaisé ;
- le renforcement de la sécurisation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire ;
- les fluctuations des cours mondiaux des principales matières premières en particulier le pétrole, l'or et le coton ;
- les perspectives d'une bonne pluviométrie et de sa meilleure répartition sur le territoire national ;
- la poursuite de la mise en oeuvre de la loi d'orientation agricole ;
- la poursuite de la politique de soutien au secteur rural notamment à travers la subvention des intrants et la mécanisation de l'agriculture ;
- la poursuite des réformes du secteur de l'énergie afin d'améliorer l'offre d'énergie ;
- l'intensification de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières et minérales ;
- la mise en oeuvre des réformes du secteur minier, notamment l'application du nouveau code minier ;
- la valorisation des principales productions brutes de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche à travers la mise en oeuvre de la politique d'industrialisation ;
- l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile ;
- la poursuite de réalisation des grands chantiers d'infrastructures routières, de transport, de télécommunication, d'aménagements hydroagricoles, de construction de ponts et d'infrastructures socio sanitaires etc.
- la reconstruction des régions du nord et du centre et le retour progressif de l'administration ;

- la poursuite des réformes des finances publiques avec ligne de mire l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation des exonérations ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et la délinquance financière ;
- la poursuite des réformes dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires ;
- la maîtrise de la pandémie COVID-19.

S'agissant de cette année 2023, il est prévu un taux de croissance de 5,1% contre 3,7% en 2022. L'inflation, mesurée par la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation, est projetée à 2,5% en 2023 contre 6% en 2022.

IV.4. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME (SDMT 2023-2025)

Le pays dispose d'une Stratégie de la Dette à Moyen Terme qui traduit la volonté du Gouvernement à parvenir à une gestion optimale du portefeuille de la dette publique conformément aux standards internationaux.

Les principaux axes de cette stratégie concernent entre autres :

- réduire le risque de financement de la dette intérieure ;
- maintenir une politique prudente de mobilisation d'emprunts à taux fixe en vue de limiter le risque de taux d'intérêts ;
- renforcer les actions et les mesures d'optimisation des interventions de l'État sur le marché, en établissant un calendrier d'émission de la dette intérieure (Bons et Obligations du Trésor) et en veillant à la présence régulière de l'État malien sur le marché régional ;
- procéder à des opérations de gestion active de la trésorerie (Rachat/échanges de titres) ;
- recourir aux ressources concessionnelles et semi-concessionnelles.

- V -
RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE
GÉNÉRAL CONCERNANT
L'EMETTEUR

V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

V.1.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

L'émetteur est l'État du Mali, représenté par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP). La DNTCP est un service central du Ministère de l'Economie et des Finances, créée par l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002. Son organisation et ses attributions sont précisées par le Décret N° 02-127/ P-RM du 15 mars 2002.

V.1.1.1. MISSIONS

Aux termes de l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'exécution des opérations du budget de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'exception des opérations dont l'exécution a été expressément confiée à d'autres structures ;
- du suivi et du contrôle de la gestion de la Trésorerie de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité générale et de la comptabilité publique et du suivi de son application ;
- de la gestion comptable des titres et valeurs appartenant ou confiées à l'État et aux collectivités territoriales ;
- de la collecte et de l'analyse des documents comptables des institutions financières et monétaires ;

- de l'application et du contrôle de la réglementation des changes ;
- de la tutelle du réseau des comptables publics de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation et du contrôle du secteur des assurances ;
- de l'assurance des véhicules de l'État ;
- de la coordination et du contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

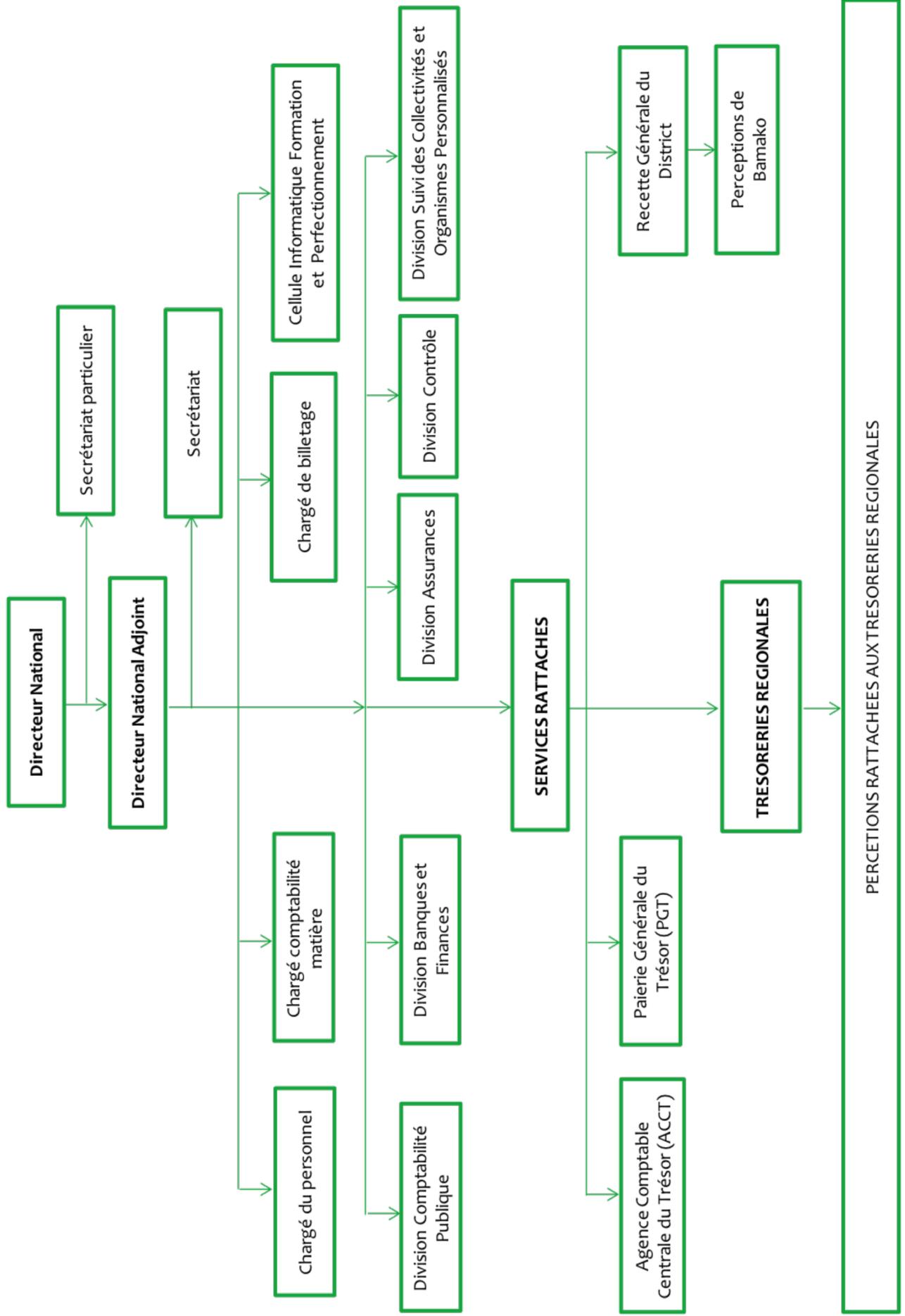
V.1.1.2. ORGANISATION

Aux termes du Décret N° 02-127/P-RM du 15 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend :

- En staff, une Cellule Informatique, Formation et Perfectionnement ;
- cinq (5) divisions à savoir :
 - la Division Banques et Finances ;
 - la Division Assurances ;
 - la Division Contrôle ;
 - la Division Comptabilité Publique ;
 - la Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes Personnalisés.
- La Direction compte aussi trois services rattachés que sont :
 - la Paierie Générale du Trésor ;
 - la Recette Générale du District et
 - l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Elle est représentée au niveau de chacune des régions par une Trésorerie Régionale et par des Perceptions et Recettes-Perceptions aux niveaux des Cercles.

V.2. ORGANIGRAMME



V.3. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU MALI

Le gouvernement est déterminé à continuer à prendre des initiatives et des mesures en vue de l'amélioration de la gouvernance publique. A ce titre, il entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de Convergence et de Surveillance Multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO. En particulier, le gouvernement mettra en œuvre une politique budgétaire qui visera à maintenir le solde budgétaire global à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique.

Par ailleurs, afin de mettre à la disposition des investisseurs des informations fiables sur le pays, le Mali

s'est lancé dans un processus de notation financière en monnaie locale avec l'agence Bloomfield. A l'issue de la revue annuelle 2022 dont les résultats sont parus en février 2023, l'Agence Bloomfield a décidé de maintenir la précédente note attribuée au Mali en février 2021. Pour rappel, il s'agit des notes ci-après :

- long terme : BBB, perspective Stable ;
- court terme : A3, perspective Stable.

Ces notes, de la catégorie d'investissement, constituent un gage de confiance à la gestion des finances publiques et aux efforts de stabilisation du Pays. En outre, elle révèle que malgré la crise multidimensionnelle, les fondamentaux de l'économie malienne restent solides.

V.4. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHÉS MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durant plusieurs années, l'État du Mali a essentiellement mobilisé des financements extérieurs. Cependant, à partir de juin 2003, le pays a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor. Ce marché constitue de nos jours une source de financement incontournable pour les pays de l'UEMOA. Le Mali, à l'instar des autres pays de l'union intervient sur ce marché pour mobiliser des ressources nécessaires au financement des investissements structurants, indispensables à la croissance et au développement économiques.

Pour cette année 2023, conformément au calendrier d'émission des titres publics, il est prévu de mobiliser sur le marché financier régional de l'UMOA, un montant de 1409 milliards FCFA dont 1 109 milliards FCFA par adjudication et 300 milliards FCFA par syndication.

V.4.1. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL PAR ADJUDICATION

L'État Malien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UMOA. Au cours des cinq (05) dernières années, le pays a mobilisé 2710,4 milliards de FCFA, dont 902,6 milliards de FCFA en bons du Trésor et 1807,8 milliards de F CFA en obligations du Trésor, ce

qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

S'agissant de l'année 2023, le montant des émissions par adjudication est prévu à 1 109 milliards dont 900 milliards FCFA d'obligations du Trésor et 209 milliards FCFA de bons du Trésor.

Au 08 mars 2023, le Mali a mobilisé par adjudication 116,1 Mds FCFA sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) dont 100,5 milliards en obligations du Trésor.

V.4.2. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL PAR SYNDICATION

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'État du Mali à travers la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique réalise des emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier régional de l'UMOA.

Au total, de 2016 à fin 2022, les emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne réalisés ont permis à l'État du Mali de mobiliser 1 129 milliards FCFA.

Au cours de l'année 2023, conformément au calendrier d'émission des titres publics, il est prévu de mobiliser par syndication un montant total de 300 milliards FCFA.

- VI -
ANNEXES

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



ARRETE N°2023 0204 /MEF-SG DU 09 MARS 2023

**PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A REALISER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des marchés Financiers ;
- Vu la Loi n°94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation de l'émission des titres d'emprunt d'Etat ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2022-051/PT-RM du 13 décembre 2022 portant Loi de Finances pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Instruction n°063 /CREPMF/ 2020 du 25 mars 2020, relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé Emprunt Obligataire « Etat du Mali 6,40% 2023-2030 », pour un montant indicatif de 120 milliards de FCFA remboursable dans sept (07) ans avec un différé de trois (03) ans.

ARTICLE 2 : La souscription à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiaire d'un syndicat

formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA. La SGI-Mali est désignée comme Chef de file de ce syndicat de placement.

ARTICLE 3 : L'Emprunt Obligataire « Etat du Mali 6,40% 2023-2030 » est représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,40% l'an.

ARTICLE 4 : La souscription sera ouverte le 15 mars et close le 31 mars 2023. Cette période pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, la date de valeur étant fixée une (1) semaine après la clôture.

ARTICLE 5 : Les obligations porteront jouissance le septième jour suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 640 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 07 avril 2024. Le remboursement des obligations se fera par amortissement annuel constant après trois (3) ans de différé.

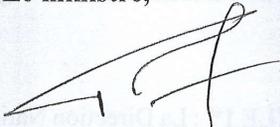
ARTICLE 6 : Les obligations de l'emprunt obligataire « Etat du Mali 6,40% 2023-2030 » sont admises au guichet de refinancement de la BCEAO, dans les conditions du droit communautaire.

ARTICLE 7 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 8 : L'État s'interdit le droit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

ARTICLE 9 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 MARS 2023
Le ministre,



Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre national

AMPLIATIONS :

- Original 1
- PT-RM-SGG-CNT-CS-CC-CESC-HCC-HCJ 8
- Primature et tous Ministères 29
- Vérificateur Général 1
- Tous Gouverneurs 21
- Toutes Directions du MEF 10
- BCEAO 1
- Archives 1
- J.O 1

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OKmf



Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

ACI 2000 - BP 1887 Bamako

Tél : +223 20 23 19 79 / 20 23 17 07

Fax : +223 20 22 58 66